

# CONVOCATION

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### DEVERNOIS SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 2 300 000 euros  
Siège social : 13 boulevard des Etines - 42120 LE COTEAU  
405 880 485 RCS ROANNE

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DEVERNOIS SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 juillet 2018, à 14h30 au siège social de la Société : 13 Boulevard des Etines, 42120 LE COTEAU, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions suivants :

#### ORDRE DU JOUR

##### APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
- Décision à prendre concernant le renouvellement de la possibilité pour la société d'opérer en bourse sur ses propres actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Questions diverses.

## **TEXTE DES RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 22 101 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 7 366 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide :

- d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 2 548 490 euros sur le poste « Autres Réserves » dont le solde serait ainsi ramené à 30 424 689 euros,
- de prélever la somme de 6 460 € en vue de doter le poste « Réserve spéciale relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants », sur le poste « Autres Réserves » dont le solde serait ainsi ramené à 30 418 229 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y sont mentionnées.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de trois mille neuf cent trente-huit (3 938) euros.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, la société DEVERNOIS SA à racheter en bourse ses propres actions ordinaires, pour un montant maximum représentant 10% du capital social.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation et leur revente éventuelle seront exécutés dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra excéder 145 € par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 90 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance avec faculté de délégation pour :

- passer tous ordres en bourse,
- conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes,
- remplir toutes autres formalités,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## EXPOSE SOMMAIRE

### I - ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'ANNEE 2017

Le Groupe Devernois enregistre un chiffre d'affaires consolidé en baisse de 8.58% à 33 515 K€ au 31 décembre 2017 contre 36 662 K€ à fin décembre 2016.

Par Réseau, en K €	2017	%	2016	%	Variation
<b>Sous Total Gros</b>	5 738	17.13%	5 543	15.11%	+3,51%
<b>Sous Total Distribution</b>	27 777	82.87%	31 119	84.89%	-10.73%
<b>Total Consolidé</b>	33 515	100,00%	36 662	100,00%	-8.58%

#### **I.1 Activité de Gros :**

Notre activité de Gros est de 3.51% supérieure à l'année 2016. Cela provient tout d'abord d'une croissance des ventes aux soldeurs de +40.89%, d'une diminution à l'international de - 8.12% et de l'activité France hors soldeur qui progresse de 2.43%.

#### **I.2 L'activité Distribution:**

Par Réseau, en K €	2017	%	2016	%	Variation
Succursales	26 300	78.47%	29 605	80.75%	-11.16%
Affiliés	1 477	4.40%	1 515	4.15%	-2.50%
<b>Sous Total Distribution</b>	27 777	82.87%	31 119	84.90%	-10.73%

Noter activité Distribution qui représente 27 777 K€ et 82. 87 % est en diminution de 10.73% par rapport à l'année 2016. La fermeture de nombreuses boutique explique une partie de cette baisse (-8.7% en comparable) mais c'est surtout le contexte économique et la baisse de fréquentation en magasin qui explique cela. A l'intérieur de cette activité, les ventes en succursales diminuent de 11.16% par rapport à fin 2016. La France qui représente le plus gros volume (19 433 K€) est en baisse de 10.86%. La Belgique suite aux rapport de boutiques fermées dans ce pays subit une baisse de 26.97%. Le Portugal est en hausse de 7.40% et les autres pays en baisse de 1.5% à 4.5 %.

#### **I.2.1 L'activité succursaliste:**

Notre activité succursaliste diminue de 11.16% par rapport à fin 2016. La France qui représente le plus gros volume (19 433 K€) est en baisse de 10.86%. La Belgique suite aux rapport de boutiques fermées dans ce pays subit une baisse de 26.97%. Le Portugal est en hausse de 7.40% et les autres pays en baisse de 1.5% à 4.5 %.

#### **I.2.2 L'activité affiliée:**

Cette activité a enregistré une baisse de 2.50% à périmètre constant.

## **II - FACTEURS DE RISQUES :**

### **II.1 Le risque sur les devises :**

La société est exposée à des risques de change en raison de ses transactions en monnaies externes à la zone euro. Les monnaies concernées sont essentiellement le dollar pour les achats de marchandises, la livre sterling et le franc suisse pour les ventes réalisées en Angleterre et en Suisse. Une politique de couverture de la devise dollar a été mise en place depuis de nombreuses années et les besoins annuels en dollar sont couverts par des contrats de change à terme. A la fin de l'année 2017, des couvertures en dollars sont toujours en cours.

### **II.2 Le risque lié aux taux des emprunts et aux placements :**

La politique de la société en termes d'emprunts (relatif notamment aux acquisitions de nouveaux fonds de commerce) est volontairement sécurisée par un recours systématique à des taux fixes. Tous les emprunts effectués sur le Groupe depuis un an l'ont été à des taux fixes négociés sur les bases des taux bancaires existants au moment du besoin financier. La société n'a contracté aucun nouvel emprunt en 2017.

Aucun placement de trésorerie n'est en cours.

### **II.3 Le risque lié aux événements exceptionnels :**

le Groupe procède chaque année à une valorisation de ses fonds de commerce par des experts indépendants reconnus.

Conformément à la législation, le Groupe a procédé à un audit énergétique de ses sites Devernois sa au cours de l'année 2015.

La société n'a connu aucun sinistre important sur l'année 2017.

### **II.4 Les risques juridiques :**

Dans l'activité de la société, le développement repose sur la créativité et le respect lié à la propriété intellectuelle. L'insuffisante application des lois internationales et l'évolution permanente des fraudeurs dans leur pratique exposent de plus en plus la société à des risques de copies et plagiat dans le monde. Néanmoins, la société engage systématiquement des poursuites lorsqu'elle a connaissance de l'atteinte de ses droits et qu'elle considère qu'un préjudice significatif est atteint.

La société travaille en partenariat avec des cabinets de dépôts des marques, de juristes ou d'avocats pour régler les litiges qui surviennent au cours des exercices.

## **II.5 Les risques financiers liés aux marchés :**

La société suit particulièrement en période de crise les encours de ces clients hors groupe avec un service interne de crédit management couplé à une assurance-crédit notamment pour ses clients étrangers.

## **III - PERSPECTIVES 2018 :**

Les performances de distribution du début d'année 2018 ont été en régression et les perspectives de l'ensemble de l'année 2018 vont dépendre largement des performances de l'activité distribution du 2<sup>ème</sup> semestre pour lesquelles il est difficile de se prononcer. Cependant le groupe mène actuellement une réflexion profonde sur les évolutions à apporter à son réseau de distribution et à son offre produit pour un retour à des performances en progression de son réseau de magasin et à une rentabilité positive.

## **IV FAITS MARQUANTS :**

En 2017, le Groupe a fermé treize points de vente en France, Belgique et Espagne.

## **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CM-CIC Market Solutions – CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CM-CIC Market Solutions – CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CM-CIC Market Solutions - CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de CM-CIC Market Solutions, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à CM-CIC Market Solutions – CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09..

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[proxyag@cmcic.fr](mailto:proxyag@cmcic.fr) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de CM-CIC Market Solutions ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [proxyag@cmcic.fr](mailto:proxyag@cmcic.fr) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CM CIC Market Solutions – CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **C) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DEVERNOIS 13 boulevard des Etines - 42120 LE COTEAU ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [www.devernois.fr](http://www.devernois.fr)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.devernois.fr](http://www.devernois.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code de commerce..

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à:

DEVERNOIS SA 13 boulevard des Etines 42120 LE COTEAU
--

### **Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 juillet 2018**

NOM : .....

Prénom (s) : .....

#### **CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)**

Adresse complète : .....

.....

Adresse e-mail : .....

en tant que propriétaire de ..... actions DEVERNOIS SA

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le .....

Signature

les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) rayez la mention inexacte